

Bureau exécutif :

Florence Bellivier (FIDH), Elizabeth Zitrin (MVFHR), Raphaël Chenuil-Hazan (ECPM), Jacky Hortaut (Collectif « Libérons Mumia »), Mostafa Znaidi (OMDH)

Comité de pilotage :

AHR, Barreau de Paris, CAPR, CMCPM, Collectif « Libérons Mumia », Communauté Saint Egidio, CPJ, DPF, DPP, ECPM, FIACAT, FIDH, IHR, LFHRI, MVFHR, OMDH, PRI, Reprieve, TAEDP, WTI

Organisations membres :

ABF, ACAT Allemagne, ACAT France, ACAT Liberia, ADALEH, ADPAN, AFSC, AI, AJEM, ALEF, ALIVE, AMDH, APEQ, ASF France, ASF Guinée, Association for the Rights to Live, Bayt Al Hikma, BHC, BHRS, Braine l'Alleud, CCDHRN, CCR, CCSJ, CEDP, CGNK, CGT, ChamI, CHESO, CIB, CJCCPDM, CMDH, CNLT, COALIT, Coalition arabe contre la peine de mort, Coalition irakienne contre la peine de mort, Coalition mauritanienne contre la peine de mort, CODHAS, CODHO, COJESKI, Comité Paul Rougeau, CPF, CPR, CRSJS, CSFEF, CTCPM, CURE, CYM, Dijon, Droits et Paix, DWI, EJ USA, FACPM, FHRI, FMVJ, Forum 90, FSU, GAM, GCADP, HOC, Hope & Justice, HRCP, HRI, HRW, HURILAWS, ICHRDS, ICJ, IHRAG, IODR, JIADEP, Journey of Hope, KADP, KMMK-G, KontraS, LACR, LDH, LDVDH, Leaders Organization, League of Women Lawyers of Tajikistan, LEDAP, LHRC, LIDH, Lifespark, LPJ, LSF, Matera, MDT, MEDEL, Michigan Committee Against Capital Punishment, Mothers Against Death Penalty, Mouvement des Abolitionnistes du Congo Brazzaville, MRAP, NACDL, NCADP, NHM, NLG, OBFG, ODA Genève, ODA Hauts de Seine, ODA Liège, OMGeO Firenze, OMCT, OMP, ONP, Pax Christi Uvira, PCHR, PCRC, PFADP, Poitiers, PRCADP, QUNO, RADHOMA, RAIDH, RAL, Reggio Emilia, REPECAP, Reprieve Australia, Rights and Democracy, ROTAB, SACP, Save Anthony, SHAMS, Stop Child Executions, SYNAFEN, TCADP, Think Centre, Toscane, UCPDHO, Unis pour l'abolition de la peine de mort, USHRN, Venise, Victorian Criminal Justice Coalition, WICC

Secrétariat :

Coalition mondiale contre la peine de mort
69, rue Michelet, 93100 Montreuil
FRANCE
Tel: +33 1 80 87 70 43
Fax: +33 1 48 70 22 25
contact@worldcoalition.org

[1] PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES

Plus de deux tiers des pays du monde ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique.

- **98 pays** ont aboli la peine capitale **pour tous les crimes** ;
- **7 pays** ont aboli la peine de mort **pour tous les crimes sauf les crimes exceptionnels**, tels que ceux commis en temps de guerre ;
- **35 pays** peuvent être considérés comme **abolitionnistes de fait** : la peine de mort est toujours prévue par leur législation, mais ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans.

Ce sont ainsi **140 pays** qui ont aboli la peine capitale *de jure* ou *de facto*. Mais **58 pays** et territoires maintiennent la peine de mort et appliquent ce châtiment alors que **22 pays** ont procédé à des exécutions en 2013.

[2] PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'ABOLITION MONDIALE DE LA PEINE DE MORT

Depuis 2002, **22 pays** ont aboli la peine capitale pour tous les crimes : Albanie, Argentine, Arménie, Bhoutan, Bolivie, Burundi, les îles Cook, Chypre, Gabon, Grèce, Kirghizstan, Lettonie, Mexique, Monténégro, Philippines, Rwanda, Îles Samoa, Sénégal, Serbie, Togo, Turquie, Ouzbékistan.

Sur le continent américain, les États-Unis étaient le seul pays à procéder à des exécutions en 2013.

En Afrique sub-saharienne, seuls cinq États ont, de façon certaine, exécuté des prisonniers : le Botswana, le Nigéria, la Somalie, le Soudan et le Sud-Soudan.

En Europe, seule la Biélorussie continue à appliquer la peine capitale et à procéder à des exécutions. En 2013, la Biélorussie n'a procédé à aucune exécution.

[3] CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

Au cours de l'année 2013, au moins **778 prisonniers** (en dehors de la Chine) ont été exécutés dans **22 pays** et **1925 personnes** ont été condamnées à mort dans **57 pays**. Ces chiffres reflètent uniquement les cas dont Amnesty International a eu connaissance et sont certainement en deçà de la réalité.

En 2013, la grande majorité des exécutions recensées ont eu lieu en **Chine**, en **Iran**, en **Irak**, en **Arabie Saoudite** et aux **États-Unis**.

[Asie]

Amnesty International n'a donné aucune estimation concernant le nombre d'exécutions en **Chine**. Les statistiques nationales officielles sur l'application de la peine capitale restent un secret d'État. **Plusieurs milliers d'exécutions** auraient eu lieu en 2013.

En **Asie**, il n'y a pas eu d'exécutions en Mongolie depuis la cinquième année consécutive et le Pakistan a suspendu, une fois encore, l'application de la peine de mort. Cependant, la reprise des exécutions en Indonésie et au Vietnam est particulièrement préoccupante.

[Moyen-Orient]

Selon les informations recensées par Amnesty International, l'Iran a exécuté au moins **369** personnes en 2013. Selon le rapport annuel d'Iran Human Rights, au moins **687** personnes ont été exécutées en 2013 dont **59 exécutions publiques**. En Irak, au moins **169** exécutions ont eu lieu en 2013 et plus de 35 personnes auraient été condamnées à mort dans le pays en 2013. Au Yémen, au moins **13** personnes ont été exécutées en 2013 et l'Arabie Saoudite a exécuté au moins **79** condamnés.

[Amérique du Nord]

Aux États-Unis, en 2012, **9** États ont procédé à des exécutions, ôtant la vie à **39** personnes, portant ainsi à 1359 le nombre total de personnes exécutées depuis le rétablissement de la peine capitale en 1977.

Le Maryland est devenu le 18^{ème} Etat à abolir la peine de mort au cours du printemps 2013, suivant de près le Connecticut en avril 2012, l'Illinois en 2011, le Nouveau-Mexique en 2009 et le New Jersey en 2007.

[4] MÉTHODES D'EXÉCUTION

Depuis 2002, les méthodes suivantes ont été employées :

- **décapitation** (Arabie saoudite) ;
- **électrocution** (États-Unis) ;
- **pendaison** (Afghanistan, Autorité palestinienne [autorités du Hamas à Gaza], Bangladesh, Botswana, Inde, Irak, Iran, Japon, Pakistan, Soudan, Soudan du Sud) ;
- **injection létale** (Chine, États-Unis) ;
- **exécution par arme à feu** (Autorité palestinienne [autorités du Hamas à Gaza], Bélarusse, Chine, Corée du Nord, Émirats arabes unis, Gambie, Somalie, Taiwan, Yémen) ;
- **lapidation** (Afghanistan, Iran).

[5] RECOURS À LA PEINE DE MORT CONTRE DES MINEURS

Les traités internationaux relatifs aux droits humains interdisent d'appliquer la peine capitale à toute personne âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits qui lui sont reprochés. Cette interdiction est inscrite dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* et la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Les États qui maintiennent la peine capitale pour un certain nombre d'infractions interdisent expressément l'exécution de mineurs délinquants dans leur législation. Un petit nombre de pays continuent toutefois d'exécuter des mineurs délinquants. En 2013, l'Arabie Saoudite et l'Iran ont exécuté des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits reprochés.

Des personnes mineures au moment des faits restent aussi sous le coup d'une sentence capitale en Arabie Saoudite, au Nigéria, au Yémen, en Iran et au Pakistan et aux Maldives.

[6] INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN FAVEUR DE L'ABOLITION

L'un des progrès majeurs réalisés ces dernières années réside dans l'adoption de traités internationaux par lesquels les États s'engagent à ne pas avoir recours à la peine capitale :

- le **Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, visant à abolir la peine de mort, qui a été ratifié par **81** États. Trois autres pays ont signé le Protocole, signifiant ainsi leur intention de devenir partie à cet instrument à une date ultérieure ;
- le **Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort**, qui a été ratifié par **13** États du continent américain et signé par deux autres ;
- le **Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (Convention européenne des droits de l'homme) concernant l'abolition de la peine de mort, qui a été ratifié par **46** États européens et signé par un autre ;
- le **Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances**, qui a été ratifié par **43** États européens et signé par 2 autres.

Le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme prévoit l'abolition de la peine de mort en **temps de paix** et le Protocole n° 13, l'abolition totale de la peine de mort en **toutes circonstances**.

Les deux autres protocoles prévoient l'**abolition totale** de la peine capitale, avec la possibilité d'émettre une réserve pour la peine de mort en temps de guerre.

Source : Amnesty international
<http://www.amnesty.org/fr/death-penalty>